

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2013

Affiché le 1er Octobre 2013

APPROBATION DU PROCES VERBAL N°30 DU 25 JUIN 2013

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 juin 2013.

RAPPORT D'ACTIVITES – ANNEE 2012

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités de l'année 2012.

CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux, désigne Messieurs Francis TASSIN Jean-Pierre COLOMBANI, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, JC REVEAU en qualité de membres titulaires et Messieurs Bernard DIONNET, Alain MEYER, Christian BATTU, Madame Colette THOURIGNY, Monsieur Louis-Jean MARCHINA en qualité de membres suppléants et le G2ET, l'APEEP, Etampes Histoire, l'association Départementale des gardes particuliers et piégeurs de l'Essonne et l'amicale des Chasseurs d'Etampes pour représenter les usagers.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE PUSSAY DEVANT SIEGER DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Messieurs COURTAS et GARCIA en tant représentants titulaire et suppléant de la commune de PUSSAY au sein des différentes commissions intercommunales de la CCESE (Finances – Développement économique – culture – comité consultatif Petite enfance et comité consultatif Gestion des déchets)

REVISION DES STATUTS : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D' ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire ainsi qu'il suit :

- Création et extension de toute zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique identifiée dans les documents d'urbanisme des communes membres ;
- Gestion avec l'ensemble des partenaires concernés des procédures visant à conforter le tissu économique ;
- Information et promotion du développement économique local de toutes les zones d'activité situées sur le territoire communautaire ;
- Création, aménagement, entretien, gestion, promotion et commercialisation de locaux à usage de pépinières d'entreprises, d'incubateurs de projets d'entreprises ou d'hôtels d'entreprises ;
- Actions de promotion et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques ;
- Services de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle initialement gérés par les communes membres.

REVISION DES STATUTS : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire ainsi qu'il suit :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- Schéma de secteur ;
- Aménagement rural et notamment :
 - o Étude de tous travaux d'entretien du lit et d'aménagement s'appliquant à la rivière la Juine et ses affluents ;
 - o Exécution des travaux périodiques de curage, de faucardement, d'entretien du lit ainsi que des berges de la Juine et de ses affluents ;
 - o Exécution des travaux d'aménagement de la Juine, de ses affluents, des dérivations, des bras de décharge des digues et des ouvrages ;
- Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire, à savoir :
 - o ZAC situées sur le territoire de la Communauté de Communes ayant vocation à accueillir des activités économiques et commerciales, et leur accessoire éventuel, de façon exclusive, ou à plus de 80% de leur superficie ;
 - o ZAC le cas échéant mises en œuvre sur les zones d'activité d'intérêt communautaires suivantes : extension du Parc SUDESSOR jusqu'à la limite de la ZAC du Bois Bourdon, extension de la zone d'activités Les Rochettes à Morigny Champigny, zone d'activités économiques à Étampes en bordure du Parc SUDESSOR (projet d'extension de la zone d'activités Carrière LÉAUTÉ).

REVISION DES STATUTS : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire ainsi qu'il suit :

- Les voies communales qui sont au sein de zones d'activités économiques déclarées d'intérêt communautaire, ainsi que la création et l'aménagement de la voie destinée à relier le parc

SUDESSOR au giratoire situé sur la RD 191 au droit du CR 52, hors voies privées, ainsi que les voies éventuelles reliant ces zones entre elles, ainsi que les voies longeant les zones d'activités économiques à vocation industrielle, commerciale, artisanale ou de service et les tronçons de voirie desservant ces zones, depuis la route départementale ou nationale jusqu'à la zone ;

- Tout financement portant sur les voiries relevant d'autres personnes morales de droit public, dans les conditions fixées par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 ou les lois de finances ;
- Les voies au sein de la ZAC à usage d'activités industrielles dont le périmètre est assis sur le territoire des trois communes : Étampes, Morigny-Champigny, Brières-les-Scellés, hors voies privées, y compris après la clôture de ladite ZAC ;
- La voie dénommée Avenue des Rochettes, depuis le carrefour avec la RD 207 jusqu'au chemin allant de Brières-les-Scellés à Saint-Phallier, lieu du futur aménagement routier projeté par le Conseil Général de l'Essonne, au droit de la RN 20 ;
- Le diagnostic recensant les voiries susceptibles d'être déclarées d'intérêt communautaire dans les différentes communes membres ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de Parcs Relais.

REVISION DES STATUTS : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire ainsi qu'il suit :

- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Il est précisé que conformément aux dispositions des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette compétence s'étend à la collecte comme au traitement, aux déchets des ménages et assimilés ainsi qu'aux déchets industriels banals et aux déchets verts non agricoles des communes membres.

- Établissement d'un bilan des émissions des gaz à effet de serre de la communauté ;
- Adoption d'un Plan Climat-Énergie Territorial (PCET).

REVISION DES STATUTS : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire ainsi qu'il suit :

- Création, aménagement et gestion de musée(s) ;
- Programmation et fonctionnement des activités de spectacles proposées dans le cadre des centres culturels d'Étampes et de Méréville ;
- Création, aménagement et gestion du centre culturel et du théâtre intercommunal d'Étampes ;
- Création, aménagement et fonctionnement des bibliothèques, médiathèques, remplissant les critères cumulatifs suivants :
 - o l'accès à l'établissement géré par la collectivité doit être libre et gratuit ;
 - o l'établissement doit avoir une amplitude horaire hebdomadaire minimale d'ouverture au public de 10h.
- Création, aménagement et fonctionnement du ou des conservatoires, écoles de musique et/ou de danse et/ou d'arts plastiques et autres activités et équipements d'enseignements des arts ;
- Création, aménagement et fonctionnement de toutes piscines.

REVISION DES STATUTS : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « TOUT OU PARTIE DE L'ASSAINISSEMENT »

Le conseil communautaire, par 74 voix pour et une abstention, approuve la définition de l'intérêt communautaire ainsi qu'il suit :

- Assainissement non collectif comprenant la création, le fonctionnement et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

REVISION DES STATUTS : DEFINITION DE LA COMPETENCE « ENFANCE JEUNESSE »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire ainsi qu'il suit :

- Politique de la petite enfance
 - o Création, aménagement et fonctionnement de l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance y compris des micro-crèches dans les communes membres de la CCESE
- Accueils de loisirs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires
- Création et fonctionnement d'un service d'études dirigées y compris, le cas échéant, la réalisation des locaux correspondants dans les communes
- Création et fonctionnement des accueils périscolaires dont l'accueil doit être :
 - o déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
 - o géré par une Collectivité Territoriale ;
 - o reconnu par la CAF et pratiquer des tarifs modulés.

REVISION DES STATUTS : TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « FONCTIONNEMENT DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL »

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence facultative « fonctionnement du service minimum d'accueil »
- intègre cette nouvelle compétence au sein de la compétence facultative « Enfance et jeunesse. »

Il est précisé que le fonctionnement du service minimum d'accueil n'est transféré que dans les communes ayant déjà transféré les activités périscolaires à la CCESE.

REVISION DES STATUTS : TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE »

Le conseil communautaire, à l'unanimité approuve le transfert de la compétence facultative « aménagement numérique du territoire » comprenant :

- o L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
- o La fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

REVISION DES STATUTS : TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « GESTION DES ANIMAUX ERRANTS »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence facultative « gestion des animaux errants. ».

APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la révision des statuts de la CCESE.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2013/2014

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles et aux taux les plus élevés auprès du Conseil Général de l'Essonne pour des actions de développement culturel dans le cadre de la saison 2013 / 2014 et à signer tous les documents y afférent.

CONVENTION DE PRET DE SALLES AU SEIN DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE SERGE-LEVREZ AU BENEFICE DE LA CRECHE PARENTALE « LES PETITES CIGOGNES »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la Convention de mise à disposition de locaux avec la Crèche Parentale Les Petites Cigognes.

RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS ITINERANT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise monsieur le Président à solliciter le renouvellement d'agrément du Relais assistants maternels itinérant.

ACCUEILS PERISCOLAIRES DE LOISIRS MATERNELS : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE D'UNE SIGNATURE DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement afin d'obtenir les subventions susceptibles d'être allouées et à signer tous les actes afférents.

TARIFICATION DU MARCHE DE NOËL : FIXATION DES TARIFS DES EXPOSANTS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la nouvelle grille tarifaire qui intègre les critères suivants :

- La création d'une nouvelle tranche de métrage pour les tentes individuelles de 40 m²
- L'attribution d'un tarif spécial pour les Artisans d'Art

DESCRIPTIF	Prix unitaire Net
Stand sous tente collective – le mètre linéaire	70.00 €
Stand sous tente individuelle 9m ² (3 m x 3 m)	250.00 €

Tente individuelle 40 m ² (8 m x 5 m)	500.00 €
Aire libre – le mètre linéaire	50.00 €
ELECTRICITE - comprenant le branchement, le coffret électrique, la consommation :	
- 1000 watts	50.00 €
- 2.200 watts	80.00 €

- l'attribution d'une remise de 10 % sur les tarifs précités aux exposants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne.
- la gratuité des frais de stand accordée uniquement aux œuvres caritatives ou encore d'utilité publique.
- l'attribution d'un forfait pour les Artisans d'Art et producteurs locaux de 65 € pour tout type de stand. Il leur sera demandé une caution de 250 € pour la réservation du stand, la régie mise en place le prévoyant.

AMENAGEMENT DE LA ZONE NORD NBOIS BOURDON – LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à lancer toutes les consultations nécessaires à la réalisation du dossier d'étude d'impact permettant d'obtenir une déclaration d'utilité publique.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COLLECTE ET DE RECYCLAGE DES MOBILES USAGES AVEC LA RECYCLERIE DU GATINAIS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la signature de la convention de mise en œuvre du programme de collecte et de recyclage des mobiles usages avec la recyclerie du Gâtinais.

DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'étendre la compétence en matière de personnel à toutes les conventions de mise à disposition de service, par principe dévolue au Conseil communautaire, au Bureau.

MOTION : SOUTIEN AU CENTRE SOCIAL D'AIDE AUX PROBLEMES D'ADDICTION ET AU POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES D'ETAMPES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, apporte son soutien aux personnels du CSAPA et du PAEJ et appuie leur intervention auprès de l'Etat et du Conseil Général, dénonce la baisse des subventions qui portent préjudice aux actions entreprises auprès des jeunes et de leurs familles, et exige le maintien des subventions afin de permettre au CSAPA et au PAEJ de poursuivre leur lutte contre les addictions.

MOTION : CONTRE LE REFUS DU STIF DE FINANCER LES TROIS DESSERTES TER PROMISES AU SUD ESSONNE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, dénonce la décision prise par la majorité du STIF qui s'apparente à un véritable mépris pour les usagers des transports du Sud-Essonne, exige un réexamen de la position du STIF et le respect de ses engagements et demande au STIF de consacrer les moyens financiers nécessaires à la faisabilité technique confirmée par les partenaires institutionnels (Région centre, SNCF, et RFF).

MOTION : DESENCLAVEMENT DU PARC SUDESSOR / RD 207 – POUR LA DEFENSE DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI

Le conseil communautaire, à l'unanimité, appuie la démarche du G2ET qui ont alerté le Conseil Général de l'Essonne sur l'état du trafic routier qui pénalise leur développement et risque de peser sur l'emploi local, demande au Conseil Général de l'Essonne, sur la base des informations obtenues de la commune de Morigny-Champigny, une reprise des travaux de réalisation du giratoire de la RN20.